

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 11 juillet 2016

16-129

OBJET : Création du régime indemnitaire de la filière technique – Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P) et des critères d'attributions. Création de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) et des critères d'attributions. Création du régime de l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S) et des critères d'attributions. Création de l'Indemnité de Performance et de Fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef, les ingénieurs hors classe et les ingénieurs généraux

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 11 juillet 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|---------------------------|---------------------------|----------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CLODONG Nicolas | - LE BIDEAU Dominique |
| - ADOMO Caroline | - COCQ François | - LIBERT-ALBANEL Charlotte |
| - AMAR Sophie | - COUSIN Thierry | - LOUVIGNE Robin |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - CROCHETON Florence | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BARNOYER Thierry | - DALLEAU Isabelle | - MARTINEAU Pascal |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DELECROIX Pierre-Michel | - OUDINET Michel |
| - BENISTI Jacques Alain | - DROUVILLE Sylvain | - PANNETIER Gilles |
| - BERRIOS Sylvain | - DUVAUDIER Michel | - PARRAIN Mary France |
| - CADEDDU Jean-Luc | - FACCHINI Monique | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CANALES Chantal | - FENASSE Delphine | - PETTENI Henri |
| - CAPITANIO Olivier | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PINEL Vincent |
| - CAPORAL Chrysis | - GAUVIN Brigitte | - PRIMEVERT Catherine |
| - CARPENTIER Agnès | - GICQUEL Hervé | - RISPAL Yoann |
| - CARTIGNY Pierre | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CHABOT Sabine | - HERBERT Delphine | - SEMO Igor |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - JEANNE Laurent | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHARBONNEL Michèle | - KARACA Sengul | - TOLLARD Virginie |
| - CHARDIN Sylvie | - KENNEDY Marie | - TRIMBACH Pascale |
| - CHAULIEU Stéphane | - LAFON Laurent | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHETARD Catherine | - LAMBERT Gérard | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Monsieur BEAUDOUIN Patrick a donné pouvoir à Madame CROCHETON Florence,
Monsieur BENSOUSSAN Éric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles,
Monsieur CAILLEREZ Adrien a donné pouvoir à Monsieur DELECROIX Pierre-Michel,
Monsieur CAMBON Christian a donné pouvoir à Monsieur SEMO Igor,
Monsieur CARREZ Gilles a donné pouvoir à Madame ROYER Christel,
Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline,
Monsieur CIPRIANO Philippe a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès,
Monsieur DEGRASSAT Alain a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Jacques JP,
Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain,
Monsieur FAUTRE Christian a donné pouvoir à Monsieur LAMBERT Gérard,
Monsieur GAILHAC Benoît a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL Hervé
Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri,
Monsieur GRESSIER Jean-Jacques a donné pouvoir à Madame TOLLARD Virginie,
Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier,
Madame HOUDOT Florence a donné pouvoir à Monsieur CARTIGNY Pierre,
Monsieur LE GUILLOU Patrick a donné pouvoir à Monsieur ADENOT Dominique,
Madame RASETTI Christine a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France,
Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Madame PRIMEVERT Catherine,
Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KENNEDY Marie,

<p>Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160711-16-129- DE Date de réception préfecture :</p>

Madame RYNINE Christine a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal,
Monsieur ROESH Germain a donné pouvoir à Madame CHABOT Sabine,
Monsieur LEBEAU Pierre a donné pouvoir à Madame LE BIDEAU Dominique,
Madame MAFFRE-SABATIER Anne-Marie a donné pouvoir à Madame ADOMO Caroline,
Monsieur MEDINA Marc a donné pouvoir à Madame TRIMBACH Pascale,
Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques.

ABSENTS NON REPRESENTES :

Monsieur DOSNE Olivier
Monsieur LACHELACHE Nassim
Monsieur PIO Régis
Madame TRICOT-DEVERT Sylvie
Monsieur VOGUET Jean-François

Soit 84 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SEMO Igor

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160711-16-129- DE Date de réception préfecture :

CONSEIL DE TERRITOIRE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 11 JUILLET 2016

OBJET : Création du régime indemnitaire de la filière technique – Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P) et des critères d'attributions. Création de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) et des critères d'attributions. Création du régime de l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S) et des critères d'attributions. Création de l'Indemnité de Performance et de Fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef, les ingénieurs hors classe et les ingénieurs généraux

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2012-1457 et l'arrêté ministériel en date du 24 décembre 2012 modifiant les montants annuels de référence de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P),

VU le décret n°2012-1494 en date du 27 décembre 2012,

VU le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2011 fixant les échéances de mise en œuvre de l'indemnité de performance et de fonctions,

VU le décret n°2012-1457 et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 ont modifié les montants annuels de référence de l'I.E.M.P,

CONSIDERANT que peuvent bénéficier de l'I.E.M.P, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant aux grade de catégorie C de la filière technique,

CONSIDERANT que les grades éligibles à l'I.E.M.P, les montants et le coefficient sont les suivants :

Filière technique :

Grades	Montants annuels de référence (au 1 ^{er} janvier 2012) (€)	Coefficient multiplicateur d'ajustement
Agent de maîtrise principal	1204	0,8 à 3
Agent de maîtrise	1204	0,8 à 3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe (exerçant les fonctions de conducteur de véhicule)	838	0,8 à 3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe (autres fonctions)	1204	0,8 à 3

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160711-16-129-
DE
Date de réception préfecture :

Adjoint technique de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe (exerçant les fonctions de conducteur de véhicule)	823	0,8 à 3
Adjoint technique de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe (autres fonctions)	1143	0,8 à 3

Les variations des montants annuels de références seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires.

CONSIDERANT que les critères d'attribution et les coefficients multiplicateurs d'ajustement pourront être appliqués de la manière suivante :

- De 0.8 à 1 : Missions d'exécution
- De 1 à 1.5 : Missions spécifiques au sein d'un service ou missions d'encadrement sans direction de service
- De 1.5 à 3 : Missions de direction de service ou d'établissement

CONSIDERANT que peuvent bénéficier de l'I.A.T, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant à certains grades de catégorie C de la filière technique

CONSIDERANT que les montants et coefficients sont les suivants :

Filière technique :

Grades	Montants annuels de référence (au 1 ^{er} janvier 2015)* (€)	Coefficient multiplicateur d'ajustement
Agent de maîtrise principal	490,05	0 à 8
Agent de maîtrise	469,67	0 à 8
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (avec échelon spécial)	490,05	0 à 8
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (sans échelon spécial)	476,10	0 à 8
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469,67	0 à 8
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,30	0 à 8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,28	0 à 8

* Ces montants sont indexés selon le point d'indice actuel de la Fonction Publique soit 4.6302 €

CONSIDERANT que des critères d'attribution et les coefficients multiplicateurs d'ajustement seront déterminés de la façon suivante :

- 1- Manière de servir (coefficient de 0 à 6) :
 - Charge régulière de travail liée à l'activité (technicité particulière, secteur d'activité évolutif, sujétions particulières...)
 - Sens de l'intérêt général
 - Esprit d'équipe
 - Esprit d'initiative

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160711-16-129- DE Date de réception préfecture :

- Encadrement
 - Autonomie dans l'exercice des fonctions (prévoir, organiser...)
- 2- Assiduité (coefficient de 0 à 2) :
- Moins de 8 jours d'absence
 - Entre 9 et 15 jours d'absence
 - Plus de 15 jours d'absence

CONSIDERANT que les absences prises en compte dans le calcul de l'absentéisme sont les suivantes : la maladie ordinaire, la longue maladie, la maladie de longue durée, les accidents de trajet, le congé supplémentaire pour couches pathologiques et les absences pour garde d'enfant,

CONSIDERANT que la période de référence correspond aux absences enregistrées du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N,

CONSIDERANT que le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 majore les coefficients de grades servant au calcul de l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S) et prend en compte l'adhésion au nouvel espace statutaire des fonctionnaires techniques de catégorie B du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (fusion des corps des techniciens supérieurs de travaux et de contrôleurs de travaux),

CONSIDERANT qu'il convient de créer à la fois les grades éligibles à cette indemnité, les critères d'attributions et les modalités de prises en compte de l'évolution des montants de référence,

CONSIDERANT que peuvent bénéficier de l'I.S.S, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant à certains grades de catégorie A et aux grades de catégorie B de la filière technique.

CONSIDERANT que le Calcul de l'ISS s'établit de la façon suivante : montant annuels de référence x coefficient de grade x coefficient géographique x coefficient de modulation

Grades	Montants annuels de référence du taux de base (au 10 avril 2011) (€)	Coefficient de grade	Coefficient géographique	Coefficient de modulation individuelle maximum
Ingénieur principal (à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade)	361,90	51	1,10	0,735 à 1,225
Ingénieur principal (à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade)	361,90	43	1,10	0,735 à 1,225
Ingénieur principal (jusqu'au 5 ^{ème} échelon)	361,90	43	1,10	0,735 à 1,225

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160711-16-129-DE

Date de réception préfecture :

Grades	Montants annuels de référence du taux de base (au 10 avril 2011) (€)	Coefficient de grade	Coefficient géographique	Coefficient de modulation individuelle maximum
Ingénieur (à partir du 7 ^{ème} échelon)	361,90	33	1,10	0,85 à 1,15
Ingénieur (jusqu'au 6 ^{ème} échelon)	361,90	28	1,10	0,85 à 1,15
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	361,90	18	1,10	0,9 à 1,10
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	361,90	16	1,10	0,9 à 1,10
Technicien	361,90	10	1,10	0,9 à 1,10

CONSIDERANT que les critères d'attribution sont fixés comme suit

- Les responsabilités
- L'encadrement
- L'effectif à encadrer
- Les capacités d'initiative
- Les capacités de gestion de projet

CONSIDERANT que, en application du principe de parité, le décret instituant l'IPPF aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts est transposable aux ingénieurs en chef territoriaux,

CONSIDERANT l'arrêté ministériel du 16 février 2011 rend applicable, à compter du 1^{er} janvier 2011, l'IPPF aux ingénieurs en chef territoriaux,

CONSIDERANT que, les grades éligibles à l'IPPF, les montants de références annuels (fonctions, performance, et les plafonds annuels sont les suivants :

	Montants de référence annuels (€)		Plafonds annuels
	Fonctions	Performance	
Ingénieur général	4 500	6 700	67 200
Ingénieur en chef hors classe	3 800	6 000	58 800
Ingénieur en chef	4 200	4 200	50 400

CONSIDERANT que la prime se compose de deux parts cumulables entre elles et modulables indépendamment l'une de l'autre :

- Une part liée à la performance, tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir.

Le montant individuel est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 0 et 6, modulable au regard des résultats de la procédure d'évaluation individuelle dans la limite d'un montant annuel de référence et d'un plafond déterminé par arrêté.

- Une part liée aux fonctions, tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

CONSIDERANT que le montant individuel est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient individuel compris entre 1 et 6 dans la limite d'un montant

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160711-16-129-DE
Date de réception préfecture :

plafond déterminé par arrêté. Pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient de modulation est compris entre 0 et 3.

CONSIDERANT que l'IPF ne peut être cumulée avec aucune indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, sauf dérogations fixées par arrêté du 22 décembre 2008. Elle peut se cumuler néanmoins avec l'indemnité pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels instituée et l'indemnité pour risques professionnels.

CONSIDERANT que les modulations individuelles applicables à chaque agent seront fonction des critères suivants :

- le niveau de responsabilité assurée,
- les qualités relationnelles et la capacité d'encadrement,
- les compétences et une ou des techniques particulières,
- le niveau d'expertise,
- la réalisation des objectifs fixés,
- la manière de servir,
- le comportement et la motivation,
- l'effort de formation,
- l'assiduité / l'absentéisme.

CONSIDERANT que pour chaque agent concerné, le Président fixera les coefficients de modulation ainsi que les montants annuels de référence.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique du 28 juin 2016,

DECIDE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création du régime indemnitaire de la filière technique (hors RIFSEEP),

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160711-16-129-
DE
Date de réception préfecture :